



L'EMPLOYEUR (obligations)

- Application des dispositions légales sur la sécurité du travail
- Évaluation des risques professionnels
- Adoption des mesures préventives et correctives
- Établissement d'un règlement intérieur
- Définition d'un programme d'actions
- Formation à la sécurité

LES SALARIÉS (droit)

- Formation à la sécurité du travail, générale ou spécifique
- Suivi médical
- Expression directe et collective sur les conditions de travail
- Alerte et retrait



LES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL (missions CSE)

- Suivi de l'application des règles relatives à la protection des salariés
- Analyse des risques professionnels et conditions de travail
- Dialogue et formulation de propositions



LES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL (missions)

- Analyse des situations et postes de travail selon une approche pluridisciplinaire (médicale, technique, organisationnelle)
- Conseil au salarié et à l'employeur
- Suivi médical de l'état de santé et contrôle de l'aptitude des salariés à leur travail



INSPECTION DU TRAVAIL

- Contrôle de l'application du droit dans tous ses aspects, y compris la santé, la sécurité, et le fonctionnement des institutions représentatives du personnel
- Assurer un rôle de conseil et de conciliation en vue de la prévention du règlement des conflits



CARSAT

Au cours de leurs visites, les agents du service prévention des CARSAT :

- Peuvent faire effectuer toutes les mesures et analyses
- Doivent rechercher et prescrire, dans chaque cas particulier, les mesures propres à réduire la fréquence et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles.



LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Présidé par le ministre chargé du travail, il est obligatoirement consulté sur les projets de textes relatifs à la santé, la sécurité ou la qualité de l'environnement professionnel. Il peut aussi, de sa propre initiative, faire des propositions en la matière.



L'INRS (Institut National de la Recherche et de Sécurité)

Contribue à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour assurer la protection de la santé et la sécurité de l'homme au travail. Concentre ses activités sur les études et les recherches, l'assistance, l'information, la formation.



L'ANACT/L'ARACT (Agence Nationale/Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail)

Pour vocation d'améliorer à la fois la situation des salariés et l'efficacité des entreprises et de favoriser l'appropriation des méthodes correspondantes par tous les acteurs concernés. Aide les entreprises et les autres organisations à développer des projets innovants touchant au travail.



L'OPBTP (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics)

Conseil de la branche du BTP en matière de prévention, sécurité, santé et amélioration des conditions de travail. Ses trois missions consistent à conseiller, former et informer.



L'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire)

Réalise des recherches, des expertises et des travaux dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la protection contre les rayonnements ionisants, du contrôle et de la protection des matières nucléaires, et de la protection contre les actes de malveillance.